

Utilisation de la marque et du logo

Mode d'emploi

Mise à jour **Juillet 2025**,

I-Principes

Depuis 2008, le secteur de la nutrition animale a structuré ses démarches en faveur de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux au travers d'une association dénommée « OQUALIM ».

OQUALIM est également une marque dont l'utilisation assurera la promotion de la démarche.

- Collectivement d'une part, pour véhiculer au niveau national et international une image positive du secteur de l'industrie de la nutrition animale. Le recours à une signature unique a pour objectif d'accroître la visibilité de la démarche et de contribuer à sa reconnaissance au sein des filières et au niveau des Pouvoirs publics.
- Au niveau des acteurs de la profession d'autre part, pour permettre aux entreprises qui participent activement à OQUALIM de s'en prévaloir et de bénéficier de la reconnaissance de la démarche.

Pour ce faire, les organisations professionnelles ont développé et déposé une marque et un logo.

1. L'utilisation de cette marque est ouverte aux entreprises dont les usines sont certifiées OQUALIM et qui participent au plan d'autocontrôle mutualisé OQUALIM propre à leur activité.
2. Lorsqu'une entreprise certifiée OQUALIM-RCNA ou OQUALIM-RCNA-SDNA place sur le marché des aliments pour animaux inclus dans son périmètre de certification RCNA ou RCNA-SDNA, elle doit porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit (bon de livraison, facture) dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit. La déclaration positive doit être clairement et sans ambiguïté liée aux aliments pour animaux mis sur le marché.
L'étiquetage positif pour les activités de distribution et de négoce est facultatif.
Cf. paragraphe III pour les mentions à utiliser.
3. Lorsqu'une entreprise certifiée OQUALIM-STNO place sur le marché des aliments pour animaux destinés à une filière « sans OGM < 0,9% » inclus dans son périmètre de certification STNO, elle doit porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit, dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit. La déclaration positive doit être clairement et sans ambiguïté liée aux aliments pour animaux mis sur le marché.
L'étiquetage positif pour les activités de distribution et de négoce est facultatif.
L'étiquetage OQUALIM-STNO pour les produits destinés à l'export est facultatif.
Cf. paragraphe IV pour les mentions à utiliser.
4. Les entreprises certifiées et participant aux plans correspondants peuvent anticiper sur l'application de ces nouvelles règles dès leur publication.

5. L'utilisation du logo à des fins de présentation générale de l'entreprise est permise. Lorsque seule une partie des sites fabriquant des aliments ou des prémélanges pour cette entreprise dispose d'un certificat en cours de validité, à condition que l'utilisation du LOGO soit accompagnée de la liste des sites certifiés.
6. L'utilisation de la marque et du logo OQUALIM est gratuite pour les entreprises bénéficiaires.
7. L'entreprise doit respecter la charte graphique présentée au paragraphe II.

OQUALIM est une marque et un logo déposés. L'utilisation de l'une et/ou l'autre en dehors des conditions ci-dessus entraînera des poursuites devant la juridiction compétente.

II- Charte graphique

Logo OQUALIM



Couleurs

Doré = Cyan 32 / Magenta 47 / Jaune 100 / Noir 9
R : 175 / V : 129 / B : 20

Gris = noir 50%
R : 156 / V : 157 / B : 159



Le logo est téléchargeable sur le site www.oqualim.com

Les proportions du logo doivent être conservées.

Le logo est disponible en couleur ou en noir et blanc, les couleurs définies doivent être conservées.

III. Etiquetage positif OQUALIM RCNA et OQUALIM-RCNA-SDNA

Obligation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

Lorsqu'une entreprise certifiée OQUALIM-RCNA place sur le marché des aliments pour animaux inclus dans son périmètre de certification RCNA, elle doit porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit (bon de livraison, facture) dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit.

La déclaration positive doit être clairement et sans ambiguïté liée aux aliments pour animaux mis sur le marché.

L'étiquetage positif pour les activités de distribution est facultatif

Mentions valorisantes apposables

L'une des mentions suivantes doit apparaître clairement sur l'étiquette ou les documents d'accompagnement des produits :

La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA » pour la fabrication. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

La mention « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA » est facultative et apposable par un distributeur ou un négociant

NB : Un site d'une entreprise certifiée « RCNA international » aura la possibilité de choisir d'apposer l'une des mentions suivantes : « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA », « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA international », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA international ».

La mention doit être clairement associée aux produits couverts par la certification. En cas de livraison de plusieurs produits, certains étant certifiés et d'autres non, la distinction devra être faite sans ambiguïté. Un astérisque face aux produits concernés par la certification pourra par exemple renvoyer à la mention.

Par exemple en cas de livraison groupée d'aliments pour le bétail, d'aliments pour animaux de compagnie et de produits d'hygiène, seuls les aliments pour le bétail pourront être associés à l'étiquetage positif.

L'apposition d'une de ces mentions peut être accompagnée du logo OQUALIM.

Cas particuliers

Cas d'un fabricant certifié RCNA qui fabrique et conditionne un produit à marque distributeur, pour un distributeur qui n'est pas certifié OQUALIM.

Les coordonnées indiquées sur l'étiquette (adresse/logo) sont celles du distributeur, le numéro d'agrément est celui du fabricant. La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA » doit apparaître sur l'étiquette mais le logo OQUALIM ne pourra pas être apposé pour éviter toute confusion sur la certification du distributeur mentionné.

Lorsque le client est responsable de l'étiquetage, il peut choisir d'utiliser ou non les mentions positives. Dans le cas où il ne souhaite pas l'apposition des mentions positives, cette décision doit être formalisée.

En pratique, le règlement (CE) n°767/2009 définit les règles d'étiquetage pour les marchandises destinées à l'alimentation animale comme l'attribution de mentions, d'indications, de marques de fabrique ou de commerce, d'images ou de signes à un aliment pour animaux par le placement de ces informations sur tout support se référant à l'aliment ou accompagnant celui-ci, comme un emballage, un récipient, un écriteau, une étiquette, un document, une bague, une collerette ou l'internet, y compris à des fins publicitaires.

Dans le cas des produits déjà enregistrés pour l'exportation hors UE, la mise à jour de l'étiquetage avec les mentions se fera lors de la mise à jour des dossiers d'enregistrement des produits dans le pays. Dans l'attente d'une mise à jour, les mentions devront être apposées sur tout autre document d'accompagnement.

Cas des entreprises certifiées OQUALIM-RCNA-SDNA

Lorsqu'une entreprise certifiée selon le module SDNA place sur le marché des aliments pour animaux pour lesquels une utilisation de « soja durable » (selon ce module) a été comptabilisée dans le bilan massique de l'usine, elle doit porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit (bon de livraison, facture) dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit.

La déclaration positive doit être clairement et sans ambiguïté liée aux aliments pour animaux mis sur le marché. L'étiquetage positif pour les activités de distribution est facultatif.

Mentions valorisantes apposables

L'une des mentions suivantes doit apparaître clairement sur l'étiquette ou les documents d'accompagnement des produits :

La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA » pour la fabrication. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

La mention « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA » est facultative et apposable par un distributeur [ou un négociant](#).

NB : Un site d'une entreprise certifiée « RCNA international » aura la possibilité de choisir d'apposer l'une des mentions suivantes : « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA », « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA international-SDNA », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA international-SDNA ».

Exemples concrets pour les possibilités de choix de mentions apposables:

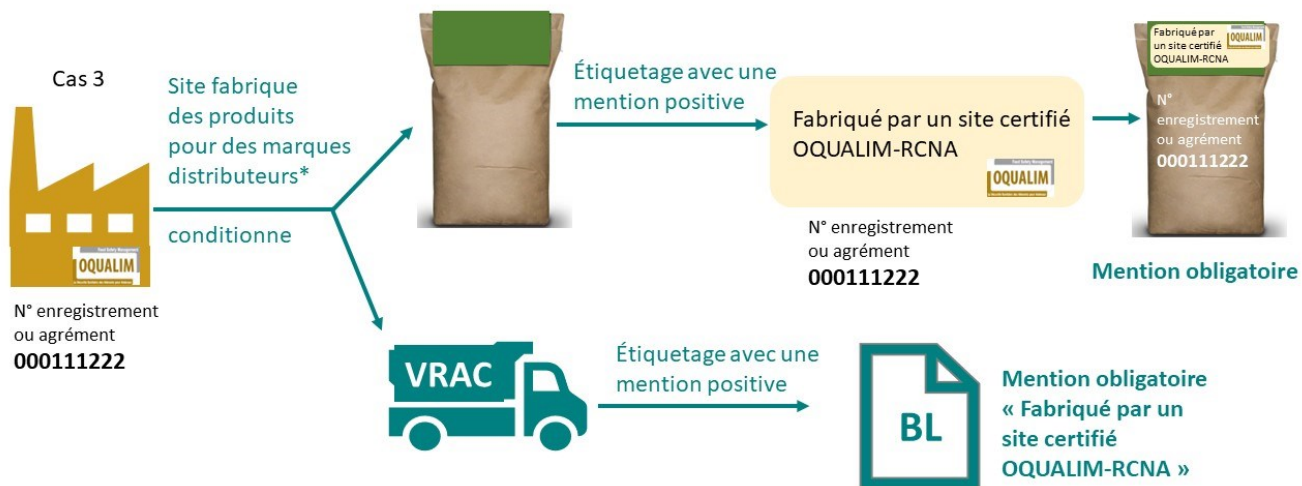


* Valable pour tout ce qui est conditionné



Vendu à site 2- Distributeur





* sauf si le client demande spécifiquement de ne pas apposer la mention. La mention concerne le site qui fabrique et non le site qui passe commande. **Le logo OQUALIM ne peut pas être apposé si le distributeur n'est pas certifié OQUALIM.**

IV. Etiquetage positif OQUALIM STNO

Obligation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020 :

Lorsqu'une entreprise certifiée OQUALIM-STNO place sur le marché des aliments pour animaux destinés à une filière « sans OGM < 0,9% » inclus dans son périmètre de certification STNO, elle doit porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit, dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit.

La déclaration positive doit être clairement et sans ambiguïté liée aux aliments pour animaux mis sur le marché.

La mention positive est à étiquetage obligatoire uniquement vers les clients qui passeront commande d'aliments pour animaux (matières premières et/ou aliments composés) non étiquetables OGM conformément au règlement (CE) N°1829/2003 du 22 septembre 2003.

L'étiquetage positif pour l'activité de négoce est facultatif ;

La notion de filières denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés » correspond au décret français N°2012-128 du 30 janvier 2012. L'étiquetage positif vers d'autres filières est facultatif. Selon la destination du produit, la réglementation en vigueur dans le pays destinataire devra être appliquée.

Mentions valorisantes apposables

L'une des mentions suivantes doit apparaître clairement sur l'étiquette ou les documents d'accompagnement des produits:

La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNO » pour la fabrication. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

La mention « Issu d'un site certifié OQUALIM-STNO » est facultative etposable par un distributeur ou un négociant

Et pour chacune des mentions « convient aux filières "Nourri sans OGM < 0.9%" ».

L'apposition de ces mentions peut être accompagnée du logo OQUALIM.

Seuls les produits couverts par la certification STNO doivent être identifiés ainsi. Les produits fabriqués et/ou issus un site certifié OQUALIM-STNO mais ne répondant pas aux cahiers des charges « nourris sans OGM* (*<0,9%) » sont exclus de cette déclaration.

Cas particuliers

Cas d'un fabricant certifié STNO qui fabrique et conditionne un produit à marque distributeur, pour un distributeur qui n'est pas certifié OQUALIM.

Les coordonnées indiquées sur l'étiquette (adresse/logo) sont celles du distributeur, le numéro d'agrément est celui du fabricant. La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNO » doit apparaître sur l'étiquette mais le logo OQUALIM ne pourra pas être apposé pour éviter toute confusion sur la certification du distributeur mentionné.

Lorsque le client est responsable de l'étiquetage, il peut choisir d'utiliser ou non les mentions positives. Dans le cas où il ne souhaite pas l'apposition des mentions positives, cette décision doit être formalisée.

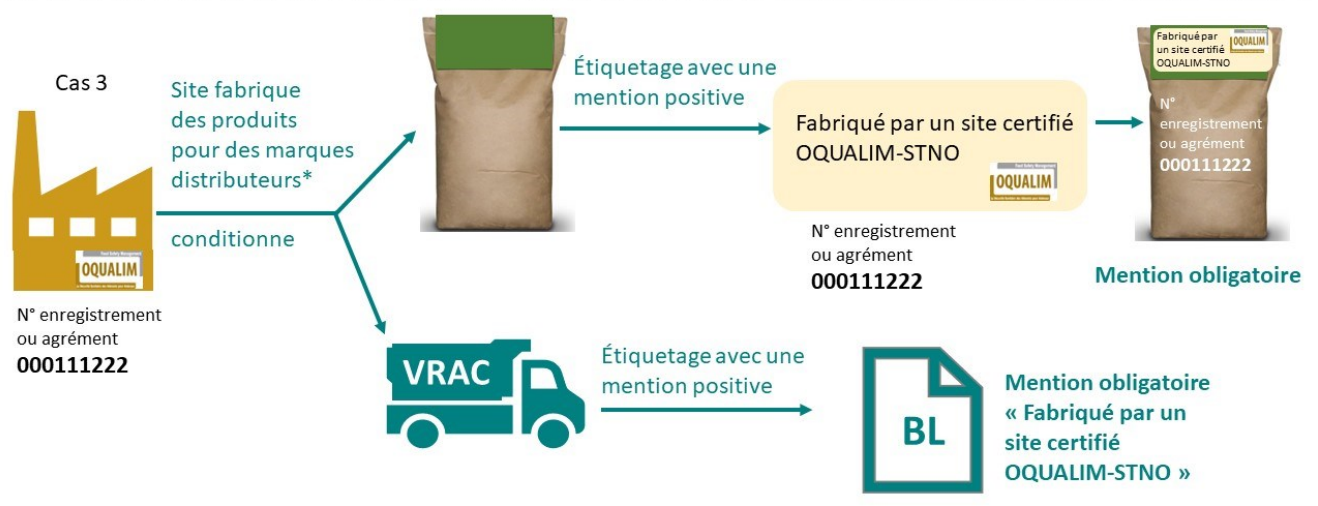


* Valable pour tout ce qui est conditionné



Vendu à site 2- Distributeur





* sauf si le client demande spécifiquement de ne pas apposer la mention. La mention concerne le site qui fabrique et non le site qui passe commande. **Le logo OQUALIM ne peut pas être apposé si le distributeur n'est pas certifié OQUALIM.**

V. Etiquetage simplifié - Cas des entreprises certifiées RCNA et STNO

Si une entreprise certifiée RCNA et STNO, place sur le marché des aliments pour animaux destinés à une filière « sans OGM < 0,9% » inclus dans son périmètre de certification STNO, pour les aliments concernés elle peut choisir d'apposer un étiquetage simplifié.

Dans ce cas, l'une des mentions suivantes doit apparaître clairement sur l'étiquette ou les documents d'accompagnement des produits :

La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-STNO » pour la fabrication. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

La mention « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-STNO » est facultative et apposable par un distributeur ou un négociant

Et pour chacune des mentions « convient aux filières "Nourri sans OGM < 0.9%" ».

La mention est facultative pour le négoce.

L'apposition de ces mentions peut être accompagnée du logo OQUALIM.

NB : Un site d'une entreprise certifiée « RCNA international » et STNO aura la possibilité de choisir d'apposer l'une des mentions suivantes : « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-STNO », « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA international-STNO », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-STNO » « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA international-STNO ».

Cas particuliers

Cas d'un fabricant certifié RCNA-STNO qui fabrique et conditionne un produit à marque distributeur, pour un distributeur qui n'est pas certifié OQUALIM.

Les coordonnées indiquées sur l'étiquette (adresse/logo) sont celles du distributeur, le numéro d'agrément est celui du fabricant. La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-STNO » doit apparaître sur l'étiquette mais le logo OQUALIM ne pourra pas être apposé pour éviter toute confusion sur la certification du distributeur mentionné.

Lorsque le client est responsable de l'étiquetage, il peut choisir d'utiliser ou non les mentions positives. Dans le cas où il ne souhaite pas l'apposition des mentions positives, cette décision doit être formalisée.

VI. Etiquetage simplifié - Cas des entreprises certifiées RCNA, SDNA et STNO

Si une entreprise certifiée RCNA, SDNA et STNO, place sur le marché des aliments pour animaux pour lesquels une utilisation de « soja durable » (selon ce module) a été comptabilisée dans le bilan massique de l'usine ET destinés à une filière « sans OGM < 0,9% » inclus dans son périmètre de certification STNO, pour les aliments concernés elle peut choisir d'apposer un étiquetage simplifié.

Mentions valorisantes apposables

L'une des mentions suivantes doit apparaître clairement sur l'étiquette ou les documents d'accompagnement des produits :

La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA-STNO » pour la fabrication. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

La mention « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA-STNO » est facultative et apposable par un distributeur ou un négociant.

Et pour chacune des mentions « convient aux filières "Nourri sans OGM < 0.9%" ».

L'apposition de ces mentions peut être accompagnée du logo OQUALIM.

NB : Un site d'une entreprise certifiée « RCNA international » et STNO aura la possibilité de choisir d'apposer l'une des mentions suivantes : « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA-STNO », « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA international-SDNA-STNO », « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA-SDNA-STNO » « Issu d'un site certifié OQUALIM-RCNA international-SDNA-STNO ».

VII. Etiquetage positif facultatif OQUALIM-STNE

Lorsqu'un site certifié OQUALIM-STNE place sur le marché des aliments pour chevaux, il peut, porter à la connaissance de ses clients, par le biais de l'étiquette ou des documents d'accompagnement du produit (bon de livraison, facture), dans le cas du vrac, cette caractéristique associée au produit.

Les mentions apposables sont les suivantes

« Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNE »,

Ou

« Fabriqué par un site certifié OQUALIM Socle Technique Nutrition Equine (STNE)

Ces mentions sont utilisables par un site de fabrication pour ce qui est fabriqué sur site. La mention « Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNE» est apposable lorsque les produits sont fabriqués sur un site certifié. Dans le cas d'une étiquette apposée sur un emballage, cette mention se réfère au numéro d'enregistrement/agrément de l'usine de fabrication.

L'étiquetage positif pour le STNE est facultatif.